



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 134 et 149 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice 2016-2017

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Étude relative au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude relative au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (A/71/551). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 28 novembre 2016.

I. Contexte

2. Le Secrétaire général indique qu'il a présenté son rapport en application de la résolution 70/287 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière le priait de mener une étude détaillée sur le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et de lui présenter ses propositions pour examen au plus tard durant la partie principale de sa soixante et onzième session (A/71/551, par. 1).

3. À la section II de ce rapport, le Secrétaire général donne des informations sur l'évolution du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité, et il précise que, depuis sa création en 2010, le Bureau redéfinit et ajuste ses priorités face à l'évolution des besoins dans le cadre du partenariat avec l'Union africaine et aux nouvelles tâches qui lui incombent au titre de son mandat, lesquelles découlent de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il indique que le Chef du Bureau lui rend compte par l'intermédiaire du Département des affaires politiques, si ce n'est que pour les questions relevant de l'appui aux missions et du maintien de la paix, il lui rend compte par l'intermédiaire, respectivement, du Secrétaire général adjoint à



l'appui aux missions et du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (A/71/551, par. 7 et 16).

4. Le Secrétaire général rappelle que le Bureau a fait l'objet d'un examen stratégique en 2013, mené conjointement par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, qui ont, à cette occasion, conclu que le Bureau devait perfectionner plusieurs fonctions, et notamment développer et consolider celles liées aux affaires politiques. Une seconde étude, faisant l'analyse des besoins en effectifs civils, a suivi en 2015, dans laquelle était mise en évidence la nécessité de réajuster la structure ainsi que les ressources du Bureau afin de renforcer le partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine et de mieux adapter les exigences à court terme aux priorités à plus long terme. Par ailleurs, à la suite du rapport du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix, le Secrétaire général a, en 2016, créé un groupe de travail, composé de représentants de ces trois départements et du Bureau, qu'il a chargé d'examiner les mécanismes conçus pour financer et épauler les opérations de paix de l'Union africaine (A/71/551, par. 21 à 24).

II. Propositions du Secrétaire général

5. Le Secrétaire général propose de réorganiser le Bureau de manière à renforcer la cohérence stratégique existant entre celui-ci et l'Union africaine et les communautés économiques et autres entités régionales africaines, à consolider la coordination et les partenariats stratégiques conclus avec des entités des Nations Unies et d'autres partenaires, et à intensifier les synergies opérationnelles et l'appui apporté à la recherche de solutions aux conflits actuels en Afrique (A/71/551, par. 54). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Bureau organisait périodiquement des séances d'information à l'intention du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, maintenait des contacts avec des membres du Conseil et tenait aussi des réunions avec des États membres de l'Union. Par ailleurs, il exécutait diverses activités de consolidation de la paix dans les six pays figurant au programme de la Commission de consolidation de la paix et prêtait appui à l'Union dans ses interactions avec la Commission.

6. S'agissant des relations entre le Bureau et les organismes régionaux, le Comité consultatif, en réponse à ses questions, a été informé que le Bureau avait noué des liens avec les communautés économiques régionales ainsi qu'avec les dispositifs régionaux en place, par l'intermédiaire des entités des Nations Unies présentes dans les sous-régions, des services de l'ONU chargés des questions politiques ainsi que des missions politiques spéciales et opérations de maintien de la paix en Afrique. C'est ainsi qu'il aidait à coordonner des activités, à réaliser des analyses communes et à mener des missions conjointes, et prêté des services d'appui. Le Comité rappelle à ce sujet qu'il avait déjà constaté que, depuis sa création en 2010, le rôle du Bureau et sa collaboration avec l'Union africaine avaient gagné en ampleur et en complexité. C'était pourquoi il avait recommandé que le Secrétaire général soit prié de mener une étude détaillée sur le Bureau, notamment sa dotation en effectifs et sa structure de financement (A/70/837, par. 66), ce que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 70/287.

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'après sa réorganisation, qui devrait prendre effet le 1^{er} janvier 2017, le Bureau serait composé du Bureau du

Représentant spécial du Secrétaire général, du nouveau Bureau du Chef adjoint du Bureau, du Bureau du Chef de cabinet, chargé de superviser la Section de l'appui administratif, et de la Section des affaires politiques. Serait par ailleurs créé le poste de chef du Service du partenariat institutionnel et opérationnel, pour diriger la Section de la planification opérationnelle et des services consultatifs et la Section de la planification de l'appui aux missions (A/71/551, par. 55 et 56, et annexe II).

8. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 42 de son rapport, qu'à l'heure actuelle, le Bureau dispose de 60 postes autorisés – dont 6 sont financés au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et 54 au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période 2016/2017 – ainsi que d'un poste de spécialiste des droits de l'homme, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/287. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les sources de financement et les allocations de crédits au Bureau étaient agencées de la même manière depuis sa création en 2010, regroupant les fonctions de services alors en place comme suit : bureau de liaison du Département des affaires politiques (dépenses imputées au budget-programme), Équipe d'appui du Département des opérations de maintien de la paix aux activités de maintien de la paix de l'Union africaine (imputées au compte d'appui des opérations de maintien de la paix) et l'Équipe de planification des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (imputées au budget d'appui à cette mission), ainsi que la composante appui du Mécanisme conjoint d'appui et de coordination à Addis-Abeba (imputées au budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour). Le Comité a de même été informé que pour modifier les sources de financement que constituent le budget-programme et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, il faudrait que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale décident de modifier le mandat du Bureau. De plus, étant un organisme intégré le Bureau n'établissait pas de distinction entre les travaux relevant du Département des affaires politiques et ceux relevant du Département des opérations de maintien de la paix; en effet, il avait pour mandat de prêter une aide coordonnée et cohérente à l'Union africaine.

9. Les changements que le Secrétaire général se propose d'apporter aux effectifs du Bureau sont les suivants : création de trois postes supplémentaires [1 chef de cabinet (D-1), 1 chef du Service du partenariat institutionnel et opérationnel (D-1) et 1 fonctionnaire de l'information (administrateur recruté sur le plan national)], suppression de cinq postes (2 postes d'agent du Service mobile et 3 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national), transfert de quatre postes (2 P-4, 1 poste d'agent du Service mobile et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national) et réaffectation de 15 postes (1 D-2, 1-P-5, 6 P-4, 1 P-3, 2 postes d'agent du Service mobile et 4 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national) (A/71/551, par. 64).

10. Le titulaire du poste de chef de cabinet (D-1) serait chargé de superviser la Section de l'appui administratif, d'assurer la gestion interne et l'administration courante du Bureau, la planification et la coordination stratégiques, la mise en œuvre des politiques et procédures organisationnelles du Bureau, les activités d'information et la planification de la sécurité. De plus, il assurerait la bonne communication des informations au sein du Bureau et avec le Siège, tout en collaborant étroitement avec la Commission de l'Union africaine et en entretenant des contacts avec les autres partenaires (A/71/551, par. 73). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le chef de cabinet veillerait à

l'intégration et à la coordination des diverses activités du Bureau en rapport avec la planification stratégique, l'échange d'informations et la gestion des affaires courantes, en étroite collaboration avec les services du Siège, ainsi qu'avec les organismes et les partenaires des Nations Unies.

11. Le Secrétaire général indique que le poste de classe D-2 de chef de cabinet, dont le titulaire s'acquitte de plus des fonctions de chef adjoint du Bureau, serait réaffecté en tant que poste de chef adjoint de la mission. Il précise que, depuis 2010, cette double fonction est devenue difficile à assurer, le partenariat ONU-Union africaine ayant pris de l'ampleur et gagné en complexité. Déchargé de la gestion des affaires courantes et de la coordination interne, le titulaire du poste de chef adjoint du Bureau qu'il est proposé de créer serait mieux en mesure de seconder le Représentant spécial du Secrétaire général dans le cadre du dialogue politique avec l'Union africaine et de dispenser des conseils quant aux questions politiques, institutionnelles et opérationnelles. Il superviserait la Section des affaires politiques ainsi que le Service du partenariat institutionnel et opérationnel dont le Secrétaire général demande la création (A/71/551, par. 67 et 68, et annexe II). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le chef adjoint du Bureau agirait en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour ce qui est de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine et se chargerait de coordonner les activités de la Section des affaires politiques et du Service du partenariat institutionnel et opérationnel, notamment pour ce qui est de l'appui à l'Union africaine. De plus, il dispenserait des conseils et ferait des recommandations quant aux questions stratégiques, opérationnelles et de fond.

12. Le Service du partenariat institutionnel et opérationnel qu'il est proposé de créer aurait à sa tête un chef de classe D-1, qui superviserait la Section de la planification opérationnelle et des services consultatifs et la Section de la planification de l'appui aux missions. Ce service dispenserait des conseils et un appui techniques à l'Union africaine dans les domaines suivants : opérations militaires et de police, lutte antimines, questions de sécurité, appui aux missions et planification administrative; de plus, il coopérerait avec la Commission de l'Union africaine afin de mettre en œuvre les dispositifs de financement et d'appui nécessaires aux opérations de paix de l'Union africaine. Il aurait à sa tête un chef chargé de coopérer avec de hauts responsables de la Commission de l'Union africaine, ainsi qu'avec des ambassadeurs des pays membres représentés à Addis-Abeba. Le titulaire de ce poste assurerait la direction générale des deux sections, en particulier pour ce qui est des aspects stratégiques (définition des tâches et orientations opérationnelles, allocation des ressources, recrutement et contrôle de la qualité) (A/71/551, par. 87 à 89). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le titulaire du poste de chef du service (D-1) piloterait les consultations avec les services du Siège concernant les aspects du partenariat avec l'Union africaine relatifs au maintien de la paix et contribuerait, avec la Commission de l'Union, à l'élaboration de stratégies de partenariat et de plans de travail, tout en veillant à ce que l'appui que la Section de la planification opérationnelle et des services consultatifs et la Section de la planification de l'appui aux missions apportent à l'Union africaine soit cohérent et concerté.

13. Notant les attributions respectives des titulaires des postes de chef de cabinet (D-1), de chef adjoint du Bureau (D-2) et de chef du Service du partenariat institutionnel et opérationnel (D-1) qu'il est proposé de créer, et constatant que le chef de cabinet (D-1) ne superviserait qu'une seule section (la

Section de l'appui administratif), que certaines des fonctions stratégiques et opérationnelles du chef adjoint du Bureau (D-2) seraient facilitées par la création du poste de chef du Service du partenariat institutionnel et opérationnel (D-1), le Comité consultatif est d'avis que les fonctions de chef de cabinet pourraient être exercées par le chef adjoint du Bureau. Il se prononce donc contre la création proposée d'un poste de chef de cabinet à la classe D-1. Le montant prévu pour les dépenses autres que le coût des postes devrait être ajusté en conséquence. Le Comité recommande que soient approuvés les autres changements proposés quant aux postes.

14. Le Secrétaire général indique que ses propositions n'ont pas d'incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, et qu'elles se traduisent par une réduction de 38 900 dollars des ressources demandées au titre des postes (contributions du personnel comprises) au compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2016/17 (A/71/551, par. 103).

15. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 2320 (2016) du 18 novembre 2016, le Conseil de sécurité prend note de la décision du Secrétaire général de procéder à une analyse de la coopération ONU-Union africaine, ainsi que de la structure et de la dotation en ressources du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, afin de lui permettre de répondre à l'évolution des exigences du partenariat, et il prie le Secrétaire général de lui rendre compte de cette analyse lorsqu'elle aura été menée à bien. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, suivant la décision du Conseil, il pourrait souhaiter rectifier les propositions actuelles, qui seraient présentées à l'Assemblée générale en temps voulu pour examen et approbation (A/71/551, par. 3).

III. Conclusion

16. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées au paragraphe 106 du rapport du Secrétaire général. **Sous réserve des observations et des recommandations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver le projet de restructuration du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Il recommande de plus d'approuver la création de 2 postes (1 poste de chef du Service du partenariat institutionnel et opérationnel (D-1) et 1 poste d'administrateur recruté sur le plan national), la suppression de 5 postes (2 postes d'agent du Service mobile et 3 postes d'agent des services généraux recrutés sur le plan national), le transfert de 4 postes et la réaffectation de 14 postes imputés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que la réaffectation du poste D-2 approuvé au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.**